

SERVICE DE RESTAURATION ET D'HEBERGEMENT

Au 01/01/2022

FORFAIT DEMI-PENSION

Le forfait demi-pension correspond au repas de midi.

C'est un forfait 4 jours, pas de restauration le mercredi.

Les tarifs sont fixés forfaitairement et répartis en termes inégaux ; ils sont donc indépendants du nombre réel de repas pris.

Trimestre	Nombre de jours	Tarif
1 ^{er} trimestre septembre – décembre	56 jours	180,00 €
2 ^{ème} trimestre janvier – mars	44 jours	140,00 €
3 ^{ème} trimestre avril – juin/juillet	44 jours	140,00 €
Cumul annuel	144 jours	460,00 €

Les factures sont adressées aux responsables légaux et financiers et doivent être réglées dès réception par chèque, télépaiement ou espèces.

Les tarifs sont donnés à titre indicatif, ils sont fixés par le conseil départemental de la Haute-Garonne.

L'inscription se fait pour l'année scolaire. Tout trimestre commencé est dû dans son intégralité, sous réserve des minoration éventuelles : aide à la restauration du conseil départemental, octroi de bourses, remises d'ordre... dont bénéficie l'élève.

LES REMISES D'ORDRE

➤ **Remises d'ordre accordées de plein droit dès le premier jour (sans que la famille ait à en faire la demande)**

- Fermeture du service de restauration en cas de force majeure après accord du conseil départemental,
- Exclusion définitive ou temporaire de l'élève si celle-ci est supérieure ou égale à 5 jours ouvrables consécutifs,
- Elève non accueilli en période d'examen organisé dans l'établissement ; cette période comprend les jours de fermeture pour préparation des locaux et les jours d'examen effectifs,
- Elève participant à un stage, à une sortie pédagogique ou à un voyage scolaire organisé par l'établissement pendant le temps scolaire lorsque l'établissement ne prend pas en charge la restauration durant toute ou partie de la sortie, du stage ou du voyage,
- Elève accueilli dans un autre établissement scolaire quand le repas n'est pas pris en charge par l'établissement d'accueil,
- Stage en entreprise,
- Décès de l'élève.

➤ **Remises d'ordre accordées sur demande écrite du représentant légal auprès du chef d'établissement**

La décision de remise d'ordre est prise par le chef d'établissement dans les cas suivants :

- Changement d'établissement scolaire en cours de période avec un préavis d'une semaine,
- Changement de statut au cours d'un trimestre pour cas de force majeure dûment justifié (régime alimentaire, changement de domicile...) avec un préavis d'une semaine,

- Absence pour raisons médicales supérieures à 10 jours ouvrés consécutifs, la demande doit être transmise dans les 30 jours suivant le retour de l'élève dans l'établissement,
 - Jeûne prolongé lié à la pratique d'un culte, demande à présenter avec un préavis d'une semaine (les dates figurant au bulletin officiel faisant foi),
 - Absence liée à interruption du service de transports scolaires décidée par le conseil départemental au-delà de 3 jours consécutifs ; la demande pourra uniquement présentée pour les élèves bénéficiant des transports scolaires,
- **Ne rentrent pas dans le décompte des jours d'absence donnant lieu à une remise d'ordre**
- les périodes de congés scolaires,
 - les repas non pris par l'élève en raison de l'absence de professeurs et de son retour anticipé au domicile avant le repas,
 - les stages non obligatoires en entreprise,
 - les éventuels départs anticipés de l'établissement avant la fin de l'année scolaire (autre que pour motif de changement d'établissement, déménagement, raison médicale)

FONCTIONNEMENT

Le service de restauration est ouvert du lundi au vendredi, sauf le mercredi.

➤ **Horaires des repas**

- 1^{er} service à 11h30
- 2^{ème} service à 12h30

➤ **Accès au restaurant scolaire**

Une carte est délivrée gratuitement à chaque élève à la rentrée scolaire. L'élève doit la conserver durant toutes les années qu'il devra passer dans l'établissement. Cette carte permet l'accès au restaurant scolaire. En cas de perte, l'élève doit refaire sa carte moyennant la somme de 5,00 € auprès du service gestion.

AIDES FINANCIERES

➤ **BOURSE DE COLLEGE**

La période de demande des bourses a lieu de la rentrée scolaire jusqu'aux vacances de Toussaint.

La demande de bourse se fait par deux moyens :

- Sur la plateforme EDUCONNECT (des codes d'accès vous sont communiqués)
- Demande papier à télécharger sur le site de l'académie de Toulouse, ou à demander au service gestion.

➤ **AIDE A LA RESTAURATION SCOLAIRE**

En Haute-Garonne, une aide à la restauration scolaire des collégiens est accordée, par le conseil départemental, sous conditions de ressources des familles. Elle permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de demi-pension.

Pour la procédure à suivre, merci de consulter la plaquette jointe dans le dossier d'inscription.

La demande peut se faire dès le mois de juin, avant la prochaine rentrée scolaire sur le site :

<http://cd31.net/ars>
ou
ecollege31.fr